

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

06 MARS 2024

Date de publication :

Date de convocation : 21 février 2024
Date d'affichage : 22 février 2024

Séance du 28 février 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Léon Emma, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra et Bernadette Vitale ;

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne et Nicolas Salerno,

Procurations de : Karine Mouret à Jean-Marc Brabant, Emilie Bastié à Valérie Grange, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Josianne Maurin à Richard Rouzet

Présence sans participation au vote : Armelle Touati

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-026
Parking Etang de La Bonde - Modification des tarifs de stationnement

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-023 du 23 février 2023 relative à l'adoption du caractère payant du stationnement au parking de l'Etang de la Bonde ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a aménagé un parking à l'Etang de la Bonde.

Afin de financer son entretien et les futurs investissements pour valoriser le site, le conseil communautaire a, par une délibération du 23 février 2023, institué une redevance de stationnement.

La création de ce stationnement payant hors voirie constitue un service public industriel et commercial.

Afin que soient mieux prises en compte les différences objectives de situation des usagers du parking de l'Etang de la Bonde, il est proposé de modifier les tarifs de la redevance et d'instaurer une nouvelle grille tarifaire comme suit :

Personnes ne résidant pas sur le territoire intercommunal	4 euros / jour
Création d'un abonnement pour les personnes habitants le territoire sur justificatif (attestation impôts sur le revenu)	20 euros pour la saison par foyer fiscal
Montant du ticket perdu	8 euros

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De fixer les tarifs de la redevance de stationnement du parking de l'Etang de la Bonde comme suit :

Personnes ne résidant pas sur le territoire intercommunal	4 euros / jour
Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif nécessaire : attestation impôts sur le revenu)	Abonnement de 20 euros pour l'année (valable tous les jours de la semaine)
Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège domicilié au sein du territoire de COTELUB (justificatifs nécessaires : n° SIRET et contrat de travail)	Abonnement 20 euros pour l'année (valable du lundi au vendredi)
Montant du ticket perdu	8 euros

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **De fixer** les tarifs de la redevance de stationnement du parking de l'Etang de la Bonde comme suit :

Personnes ne résidant pas sur le territoire intercommunal	4 euros / jour
Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB (justificatif nécessaire : attestation impôts sur le revenu)	Abonnement de 20 euros pour l'année (valable tous les jours de la semaine)
Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège domicilié au sein du territoire de COTELUB (justificatifs nécessaires : n° SIRET et contrat de travail)	Abonnement 20 euros pour l'année (valable du lundi au vendredi)
Montant du ticket perdu	8 euros

- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

27 voix POUR

8 voix CONTRE – Pierre Aubois – Jean-Luc Borel – Mariane Domeizel – Dumontier Rose-Marie - Marc Duval
Jean-Paul Grouiller – Alain Gueydon – Samantha Khalizoff.

Majorité des suffrages exprimés

Eve Maurel
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

